

DECISION
DU PRESIDENT
N° DECTDM_22_056

Refacturation aux utilisateurs de consommables, prestations informatiques et téléphonie

Le Président de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaignu,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°DO009-2011 en date du 18 avril 2011 décidant la refacturation aux utilisateurs des consommables informatiques ;
Vu l'état des consommations pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 octobre 2022 établi par le Service « Systèmes d'Information et Télécommunications » de Terres de Montaignu pour chacune des communes et de leur établissement public ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les consommations de matériels, logiciels et prestations informatiques et téléphoniques pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 octobre 2022 refacturées aux utilisateurs sont calculées ainsi :

Commune	Matériels, logiciels, prestations	Prix TTC
CIAS Terres de Montaignu	4 cartouches pour imprimante canon à l'Arbrasève au 15/03/2022 et 01/08/2022	478,80 €
Total CIAS Terres de Montaignu		478,80 €
Cugand	Déménagement copieur - 25/01/2022	90,00 €
Total Mairie Cugand		90,00 €
Montaignu-Vendée	Remplacement Smartphone C. Grenet - Galaxy A12 bleu 64Go avant la fin de période de 24 mois (25/06/2020-25/02/2022)	109,20 €
	Déménagement copieur La Guyonnière - 04/10/2022	90,00 €
	Re-paramétrage facturation restaurant scolaire de Montaignu dans logiciel Concerto Montaignu	144,00 €
	1 cartouche imprimante E260 Multi-accueil	61,44 €
	Logiciel CLIC rendez-vous	3 306,96 €
	2 Licences Autocad 2022	784,33 €
	Logiciel Agysoft	4 788,00 €
Total Mairie Montaignu-Vendée		9 283,93 €
Rocheservière	Achat d'un mobil haut de gamme Mme Cantin – DGS soit 535 HT (prix du marché) - 350 HT = 185 HT	222,00 €
Total Mairie Rocheservière		222,00 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	Déménagement copieur le 10/10/2022	90,00 €
Total Mairie Saint-Philbert-de-Bouaine		90,00 €

1000 000 000

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le **24 NOV. 2022** SLO
ID : 085-200070233-20221107-DECTDM_22_056A-AR

ARTICLE 2

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 23/11/2022
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de son affichage.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*